



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte d'invalidité

Question écrite n° 120283

Texte de la question

Mme Liliane Vaginay appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le décret n° 2005-1714 du 29 décembre 2005, relatif à la carte d'invalidité et à la carte de priorité pour personne handicapée et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire). Une personne déficiente visuelle dont l'acuité est supérieure ou égale à 1/20 de la normale n'est plus en droit de porter une « canne blanche » et de voir apposer la mention cécité sur sa carte d'invalidité. Ces personnes, ne pouvant conduire et ayant de grandes difficultés à se déplacer seules, n'ont plus aucune possibilité de se signaler dans les lieux publics comme malvoyantes. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles mesures pourraient être envisagées pour cette catégorie de personnes déficientes visuelles.

Données clés

Auteur : [Mme Liliane Vaginay](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120283

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2589